

**N° 154/22**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 novembre 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 novembre 2022

**Objet de la délibération :**

Extension de la maison des services à Amancey : Avenant n°1 à la MOE

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	62
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quatorze novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle polyvalente d'Arc et Senans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Claude CURIE à Bernard HUOT-MARCHAND, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Marc JACQUOT à Sarah FAIVRE, Philippe MARECHAL à Jean-Claude GRENIER, Alain MONNIER à Fabienne ARNOUX, Gérard MOUGIN à Maxime GROSHENRY, Danièle PITAVY à Jean-Michel LIEVREMONT

**Procuration**

**Suppléé(e)s**

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Bernadette FAILLENET par Eric LASEUBE, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Serge MONNET par Hubert JUSTE, Lydie SAGE par Martial PAULY

**Excusé(e)**

Henri BARBET, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Laëtitia ROGNON, Pierre-André VOUILLOT

**Absent(e)s**

Guillaume AYMONIN, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Romuald MAUGAIN, Jean-Louis POGLIANO, Rémy STADELMANN, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Dominique BERION a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la publication 3 fois de suite du marché d'extension de la maison des services faute de réception d'offres,

Vu la hausse des coûts des matériaux et les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage faisant passer le montant estimé des travaux de 880 000 € HT à 1 262 801,40 € HT,

Il convient d'actualiser le montant de rémunération du maître d'œuvre par un avenant de 28 705,91 € HT, soit + 33,3 % du montant initial. Cet avenant est aussi l'objet du transfert de prestation entre l'entreprise LUX et l'entreprise PROGEBAT sur la mission économie de la construction.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cet avenant d'un montant de 28 705,91 € HT et autorise le Président à le signer.

Fait et délibéré en séance, le 14.11.2022

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président